



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ, Maire.

Etaients présents : Mesdames Marie Thérèse FORESTIER, Geneviève GOUTIN, Cyrielle AVRIL, Annie VADENNE, Marie-Hélène DEBRUS, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Philippe THIERRY, Jean-Claude BRIAND, Alain PARREAU, Didier FREYCEON, Philippe PAYARD, Serge MERCADIÉ, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Monsieur Andréi TODEA, Madame Amélie GUILLY (pouvoir à Monsieur Christophe CORMIER), Madame Sophie BOUGRAS (pouvoir à Madame Marie Thérèse FORESTIER) Madame Madeleine FRANCHINA (pouvoir à Monsieur Serge MERCADIÉ), Madame Sylvie MOREAU, Monsieur Sylvain COUTANT (pouvoir à Madame Annie VADENNE)

Secrétaire de séance : Madame Annie VADENNE

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023

**DELIBERATION N° 2024-1**

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

**Décision n° 2023-39 du 30 novembre 2023** : fongibilité de crédits dans le cadre de la M57 portant de virement de crédit de chapitre à chapitre à savoir – 4 300 € à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) et + 4 300 € à l'article 204183 (projet d'infrastructure d'intérêt national),

**Décision n° 2023-40 du 14 décembre 2023** : reprise sur provision du budget principal 2023 pour un montant de 1 014 €

**Décision n° 2023-41 du 13 décembre 2023** : reprise sur provision du budget eau et assainissement 2023 pour un montant de 40 €

**Décision n° 2023-42 du 15 décembre 2023** : conclusion d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec la EURL INCA dans le cadre de la construction d'un terrain synthétique de football au stade J de Ganay pour la somme de 58 500 € HT

**Décision n° 2023-43 du 15 décembre 2023** : conclusion de l'avenant 1 au contrat de mission de contrôle technique, RE2020 mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe, attestation acoustique, attestation accessibilité handicapés, RE2020 attestation prise en compte des exigences de performances énergétiques DPE pour la construction de 10 logements avec SOCOTEC construction afin de réaliser un test intermédiaire de perméabilité à l'air pour la somme de 1 430 € HT

**Décision n° 2023-44 du 20 décembre 2023** : fongibilité de crédits dans le cadre de la M57 portant de virement de crédit de chapitre à chapitre à savoir -3 600 € à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) et + 3 600 € à l'article 204183 (projet d'infrastructure d'intérêt national),

**Décision n° 2024-1 du 8 janvier 2024** : conclusion d'un contrat de cession avec HEMPIRE SCENE LOGIC dans le cadre des vœux du Maire le 20 janvier 2024 pour la somme de 3 998.45 € TTC,

**Décision n° 2024-2 du 25 janvier 2024** : conclusion d'un contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques, proposition n° Q-1662034-0797234 avec Bureau Véritas pour la somme de 10 131 € HT, pour un an

**Décision n° 2024-3 du 30 janvier 2024** : conclusion d'un contrat de Maitrise d'œuvre dans le cadre de la restaurant d'une grange avec la SELARL Loiret d'Arch Concept pour la somme de 39 250 € HT,

**Décision n° 2024-4 du 1<sup>er</sup> février 2024** : conclusion d'un bail de location avec Monsieur et Madame Fabien TURBERT à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, loyer mensuel de 662 €, une durée de 3 ans renouvelable, pour un logement situé au 2 rue Amédée de Béhague sur la commune,

**Décision n° 2024-5 DU 1<sup>ER</sup> février 2024** : conclusion d'un contrat (devis du 30 janvier 2024) avec DERRE Couverture Ramonage pour des travaux divers sur gouttières et toiture à l'école Henri BALTHIOT et pour la somme de 4 038.80 €,

**Décision n° 2024-6 du 7 février 2024** : conclusion d'un contrat d'engagement pour une prestation musicale avec le groupe BIG BALLS dans le cadre du festival d'un jour d'un soir du 29 juin 2024, pour la somme de 700 €,

**Décision n° 2024-7 du 7 février 2024** : conclusion d'un contrat de mission de Maîtrise d'œuvre avec la EURL-INCA dans le cadre des travaux de VRD rue de Sablons pour la somme de 13 050 € HT,

**Décision n° 2024-8 du 15 février 2024** : conclusion d'une convention relative à la participation de APC 45- Association de Protection Civile du Loiret) aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la course à pied (3 heures de Dampierre 180 chrono) e 1<sup>er</sup> juin 2024, pour la somme de 415.80 €,

**Décision n°2024-9 du 19 février 2024** : conclusion d'un contrat de bail avec Madame Marina MENDES, sage-femme, pour un local professionnel situé au 6 rue Nationale à Dampierre en Burly, loyer mensuel 150 € et pour une durée de 3 ans renouvelable.

*Prise de parole :*

*Monsieur Didier FREYCENON : demande comment est calculé la rémunération des marchés de MO car les contrats de MO sont signés avant l'attribution des marchés de travaux?*

*Monsieur le Maire : cette rémunération est basée sur une estimation du coût des travaux puis régularisée à la fin des travaux.*

#### **DELIBERATION N° 2024-2**

**Approbation du compte financier unique 2023 budget principal**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- a approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Ville de Dampierre en Burly comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats cumulés 2023	Reste à Réaliser	Résultats Cumulés 2023
INVESTISSEMENT	5 541 324.58	812 696.10	<b>6 354 020.68</b>	3 197 652.90	3 156 367.78
FONCTIONNEMENT	1 951 566.41	624 504.64	<b>2 576 071.05</b>	0	2 576 071.05
TOTAL	7 492 890.99	1 437 200.74	<b>8 930 091.73</b>	3 197 652.90	5 732 438.83

- a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION N° 2024-3

Approbation du compte financier unique 2023 budget eau et assainissement

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- a approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget eau et assainissement de la Ville de Dampierre en Burly comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats cumulés 2023	Reste à Réaliser	Résultats Cumulés 2023
INVESTISSEMENT	526 894.69	108 575.43	<b>635 470.12</b>	43 468.84	592 001.28
EXPLOITATION	142 507.08	25 867.25	<b>168 374.33</b>	0	168 374.33
TOTAL	669 401.77	134 442.68	<b>803 844.45</b>	43 468.84	760 375.61

- a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2024-4

### Approbation du compte financier unique 2023 budget laverie

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- a approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget laverie de la Ville de Dampierre en Burly comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats cumulés 2023	Reste à Réaliser	Résultats Cumulés 2023
INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0
EXPLOITATION	33 305.66	7 284.40	40 590.06	0	40 590.06
TOTAL	33 305.66	7 284.40	40 590.06	0	40 590.06

- a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2024-5

### Approbation du compte financier unique 2023 budget lotissement le Roti

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- a approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement le Roti de la Ville de Dampierre en Burly comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats cumulés 2023	Reste à Réaliser	Résultats Cumulés 2023
INVESTISSEMENT	368 605.59	0	368 605.59	0	368 605.59
FONCTIONNEMENT	-0.78	11 123.30	11 122.52	0	11 122.52
TOTAL	368 605.59	11 123.30	379 728.11	0	379 728.11

- a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2024-6**

**AFFECTATION RESULTAT 2023 COMMUNE**

Après avoir voté le compte financier unique du budget principal de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affecte les résultats 2023 du budget principal de la commune comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Excédent de fonctionnement reporté R002	2 576 071.05
Excédent d'investissement reporté R001	6 354 020.68

**DELIBERATION N° 2024-7**

**AFFECTATION RESULTAT 2023 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après avoir voté le compte financier unique 2023 du budget annexe eau et assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte les résultats 2023 du budget annexe eau et assainissement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Excédent d'exploitation reporté R002	168 374.33
Excédent d'investissement reporté R001	635 470.12

**DELIBERATION N° 2024-8**

**AFFECTATION RESULTAT 2023 BUDGET LAVERIE COMMUNALE**

Après avoir voté le compte financier unique 2023 du budget laverie communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte les résultats 2023 du budget laverie communale comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Excédent d'exploitation reporté R002	40 590.06
Excédent d'investissement reporté R001	0

**DELIBERATION N° 2024-9****AFFECTATION RESULTAT 2023 BUDGET LOTISSEMENT Le Roti**

Après avoir voté le compte financier unique 2023 du budget Lotissement le Roti

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affecte les résultats 2023 du budget lotissement communal le Roti comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Résultat de fonctionnement reporté R002	368 605.59
Excédent d'investissement reporté R001	11 122.52

**DELIBERATION N° 2024-10****APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 janvier 2024,

Vu le projet du budget primitif principal de la commune,

Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif principal de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	13 448 271.05	13 448 271.05
Section d'investissement	8 774 020.68	8 774 020.68
<b>TOTAL</b>	<b>22 222 291.73</b>	<b>22 222 291.73</b>

**DELIBERATION N° 2024-11****APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 janvier 2024,

Vu le projet du budget primitif principal annexe eau et assainissement,

Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif principal annexe eau et assainissement arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section d'exploitation	293 674.33	293 674.33
Section d'investissement	755 470.12	755 470.12
<b>TOTAL</b>	<b>1 049 144.45</b>	<b>1 049 144.45</b>

**DELIBERATION N° 2024-12****APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 LAVERIE**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 janvier 2024,

Vu le projet du budget primitif principal de la laverie,

Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif principal de la laverie arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section d'exploitation	47 685.06	47 685.06
Section d'investissement	3 095.00	3 095.00
TOTAL	50 780.06	50 780.06

**DELIBERATION N° 2024-13****APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT LE ROTI en €**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 janvier 2024,

Vu le projet du budget primitif principal du lotissement le Roti,

Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif principal du lotissement le Roti arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	438 973.41	438 973.41
Section d'investissement	787 479.00	787 479.00
TOTAL	1 226 452.41	1 226 452.41

**DELIBERATION N° 2024-14****Taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire a présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

*Prise de parole :*

*Madame Marie-Hélène DEBRUS : la taxe d'habitation existe toujours ?*

*Monsieur le Maire : oui elle existe pour les résidences secondaires. Pour information les taux de la commune ne changent pas mais la base d'imposition augmente de 3.9%. Cette augmentation ne dépend pas de la commune mais des services fiscaux de l'Etat.*

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 3.69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.35 %

**DELIBERATION N° 2024-15**

Subventions 2024

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de procéder au vote des subventions de fonctionnement en faveur des associations.

*Prise de parole :*

*Monsieur le Maire : cette année l'ASCO générale et l'ASCO VTT ont présenté une demande de subvention chacune, la commune a pour habitude de ne verser une subvention qu'à l'ASCO générale.*

*Monsieur Alain PARREAU : précise que lors de l'AG de l'ASCO générale il a été décidé que chaque section de l'ASCO demandera une subvention.*

*Monsieur le Maire : nous verrons en 2025 comment nous procéderons*

*Monsieur Philippe PAYARD : l'association les Amis du Sentiers nous adresse une demande de subvention ?*

*Monsieur le Maire : non.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2024 :

	MONTANT en €
ACTI'GYM	1 000.00
ADAPEI	450.00
ADAPEI (si brioches)	300.00
AFDS45 association formation du secourisme	200.00
ALEGRIA	7 000.00

AMICALE D'ANIMATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	600.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DAMPIERRE	700.00
AMICALE PETANQUE OUZOUE DAMPIERRE	600.00
AMICALE SUPPORTER USD	1 000.00
ASCO	1 000.00
ASDO	1 800.00
CIE D'ARC OUZOUE SUR LOIRE	300.00
CLUB COMPETITION PISCICULTURE VAL DE LOIRE	200.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000.00
DAMIERRE EN BURLY PLONGEE	1 600.00
DAMPIERRE LOISIRS	4 500.00
ECOLE DE TIR	300.00
FAMILLE RURALE DAMPIERRE	50 000.00
FREE BIKE DAMPIERROIS	4 000.00
FREE RUN Dampierre	2 500.00
GYMANSTIQUE VOLONTAIRE	200.00
LA CLOWNERIE	500.00
LE REVEIL D OUZOUE	1 500.00
LE P'TIT CŒUR DE DAMPIERRE	500.00
LES PEP 45 (IME)	450.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100.00
LES AMIS DE LA CHORALE D'OUZOUE	200.00
MFR GIEN	300.00
MFR FEROLLES	300.00
OUZOUE SUR LOIRE HAND BALL	5 000.00
PAROLE DE BB	400.00
SOCIETE DE PÊCHE	2 500.00
U.S.D.	35 000.00
TWIRLING BATON CLUB DE GIEN	500.00
TEAM MABOULES DAMPIERRE	600.00
AUTOMNE DE DAMPIERRE	3 000.00
CCAS COMMUNE DAMPIERRE EN BURLY	60 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>192 100.00</b>

**DELIBERATION N° 2024-16**

Convention avec « Famille Rurale association Dampierre en Burly » exercice 2024

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que lorsque que l'on attribue une subvention de plus de 23 000.00 € à un organisme de droit privé on se doit de conclure une convention avec cet organisme.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-15 il est octroyé à l'association « Famille Rurale de Dampierre en Burly » une subvention de 50 000 €, aussi il convient de conclure une convention entre la commune de Dampierre en Burly et l'association « Famille Rurale de Dampierre en Burly »

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ont autorisé Monsieur le Maire à signer la convention 2024.

**DELIBERATION N° 2024-17**

Convention avec « USD » exercice 2024

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que lorsque que l'on attribue une subvention de plus de 23 000.00 € à un organisme de droit privé on se doit de conclure une convention avec cet organisme.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-15 il est octroyé à l'association « USD » une subvention de 35 000 €, aussi il convient de conclure une convention entre la commune de Dampierre en Burly et l'association « USD »

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ont autorisé Monsieur le Maire à signer la convention 2024.

**DELIBERATION N° 2024-18**

Sortie jeunes - Tarifs

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée qu'une sortie est organisée, en faveur des jeunes dampierrois âgés de 13 à 17 ans, en avril prochain.

Il a ajouté que l'intégralité des frais de transport sera prise en charge par la commune

Il a suggéré enfin de fixer le montant de la participation des familles à 12 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **A ADOPTE** la proposition ci-dessus,
- Précisé que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

**DELIBERATION N° 2024-19**

Cinéma gratuit

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'à compter le 1<sup>er</sup> avril 2023 le droit d'entrée au cinéma de Dampierre en Burly est gratuit pour les administrés, en résidence principale sur la commune, et pour les agents de collectivité qui n'habitent pas la commune est pris en charge financière par la commune

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de prolonger cette gratuité jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'approuver la gratuité d'accès au cinéma (salle de Dampierre en Burly) pour les administrés en résidence principale et les agents qui n'habitent pas la commune jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Le coût financier sera pris en charge par la commune sur le budget principal.

### DELIBERATION N° 2024-20

#### Participation financière classe de découverte

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que les élèves des classes de Madame DECROIX et de Monsieur BOTTON vont participer en juin 2024 à une classe de découverte organisée par les Œuvres Universitaires du Loiret à LANS EN VERCORS

Il précise que le coût des séjours s'élève à la somme de 650 € par l'élève et que le Conseil Départemental participe à hauteur de 65 €.

Il a proposé la prise en charge, par la commune de la somme de 325 € par élève

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'octroyer la somme de 325 € par élève scolarisé à Dampierre en Burly participant aux classes de découverte de 2024 à LANS EN VERCORS.

### DELIBERATION N°2024-21

#### Prise en charge des frais de transport scolaire – Année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de participer aux frais de transport scolaire des collégiens, des lycéens et des apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 :

- les frais de dossier pour chaque enfant, étant précisé qu'au-delà de deux enfants, les frais de dossier sont gratuits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a **ACCEPTE** cette proposition.

### DELIBERATION N° 2024-22

#### Indemnité allouée aux enseignants accompagnateurs de classe de découverte

Dans le cadre des classes de découverte il est possible d'allouer une indemnité aux enseignants accompagnateurs aussi les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'allouer la somme de 26.10 € dans la limite de 21 jours par année scolaire.

### DELIBERATION N° 2024-23

#### Indemnité gardiennage des églises

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée que les tarifs susceptibles d'être accordés pour le gardiennage des églises communales ont changés pour 2024,

Ces indemnités sont les suivantes :

- ✓ Gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte : 503.42 €
- ✓ Gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice de culte mais visitant l'église à des périodes rapprochées : 126.91 €

Il a proposé donc au conseil de se prononcer pour allouer à la personne qui assure le gardiennage de l'église de Dampierre-en-Burly, une indemnité de 126.91 € au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'octroyer la somme de 126.91 € à la personne qui s'occupe de l'Eglise

**DELIBERATION N° 2024-24**

Reconduction d'un Pass Jeune

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le principe du « Pass Jeune » (jeunes de 5 à 20 ans), à savoir des réductions pour des adhésions ou des entrées mise en place pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Monsieur le Maire propose de renouveler le « Pass Jeune » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour 1 an pour une aide totale de 60 € pour l'adhésion à des associations Dampierroises et/ou Oratoriennes, 10 entrées gratuites à la piscine de Dampierre en Burly,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les documents afférents.

Pour les jeunes qui pratiquent une activité non dispensée par une association Dampierroise ou Oratorienne peuvent prendre contact avec la Mairie

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de reconduire le « Pass Jeune » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 dans les conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

**DELIBERATION N° 2024-25**

Achat de livres de la commune

Monsieur le Maire a proposé d'offrir lors des PACS, des mariages (réalisés en Mairie), départ des enfants scolarisés à l'école Henri Balthiot en 6<sup>ème</sup>, aussi pour ce faire il est nécessaire d'acheter des livres (50) à la régie ouvrages de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **A ADOPTE** la proposition ci-dessus,
- A Précisé que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

**DELIBERATION N° 2024-26**

**Demande de subvention DETR / DSIL annule et remplace la délibération N° 2023-94**

Monsieur le Maire a exposé le projet suivant : travaux transformation d'un bâtiment à usage de cabinet dentaire

Le coût prévisionnel des travaux et la MO s'élèvent à : 235 872 € T.T.C.

M. le Maire a informé le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A adopté le projet** travaux, et MO, transformation d'un bâtiment à usage de cabinet dentaire **pour un montant prévisionnel de 235 872 € T.T.C.**
- **A adopté le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	180 000.00	216 000.00	Etat	60 000.00
Maîtrise d'œuvre	16 560.00	19 872.00	Région	
			Département	60 000.00
			Loyers annuel	15 600.00
			AUTOFINANCEMENT	100 272.00
Total	196 560.00	235 872.00	Total	235 872.00

- **A sollicité une subvention de 60 000.00 € auprès de l'État, correspondant à 30.53% du montant du projet.**
- **A chargé le Maire de toutes les formalités.**

**DELIBERATION N° 2024-27**

Vente 2 rue A. de Béhague

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal le projet de vente d'un pavillon situé 2 rue Amédée de Béhague à Dampierre en Burlly au profit d'un tiers pour un montant de 115 000 €, sur une parcelle cadastrée AO 97, les frais liés à cette vente seront payés par les acquéreurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A Autorisé cette vente,
- A Nommé le cabinet de Maître Chesnois à Gien pour effectuer les démarches de cette vente,
- A Autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

**DELIBERATION N° 2024-28**

Vente 4 rue A. de Béhague

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal le projet de vente d'un pavillon situé 4 rue Amédée de Béhague à Dampierre en Burlly au profit d'un tiers pour un montant de 120 000 €, sur une parcelle cadastrée AO 98, les frais liés à cette vente seront payés par les acquéreurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour et 1 abstention :

- A Autorise cette vente,
- A Nommé le cabinet de Maître Chesnois à Gien pour effectuer les démarches de cette vente,
- A Autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

**DELIBERATION N° 2024-29**

Acquisition parcelle AL 109

Monsieur le Maire a rappelé que la parcelle AL 109 appartenait à Mademoiselle Germaine Clotilde VERVIN, en son vivant retraitée, demeurant à GIEN (45500), maison de retraite, célibataire, née à DAMPIERRE EN BURLY (45570), le 05 octobre 1893, de nationalité française, résidant en France, est décédée à GIEN (45500), le 28 février 1975.

Elle n'a laissé ni enfant, ni descendant d'eux, ni frère, ni sœur, ni descendant d'eux, ni ascendant dans les lignes paternelle ou maternelle, ni collatéraux ordinaires dans les lignes paternelle ou maternelle. La succession a été déclarée vacante par jugement du Tribunal de Grande Instance de MONTARGIS en date du 19 février 1987.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A Décidé de ne pas renoncer à l'acquisition de plein droit du bien sans maître cadastré section AL 109,
- A Autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

**DELIBERATION N° 2024-30**

Cession fonds de commerce boulangerie

Monsieur le Maire a rappelé la délibération 2023-69 dans laquelle Monsieur BELFANTI et Madame MAHLER souhaitent se porter acquéreur du fonds de commerce de la boulangerie située au 11 rue Amédée de Béhague à Dampierre en Burly.

Cette cession doit se faire au nom de la société « Du Pain sur la Planche » pour la somme de 120 000 €, selon détail ci-dessous :

- Eléments corporels pour 34 771.21 €,
- Matériel pour 85 228.79 €,

Prix de 120 000 € auquel s'ajoute les frais de mutations à la charges des acquéreurs.

Il est nécessaire de procéder à la régularisation concomitamment à la cession de fonds du bail commercial au profit de la société Du Pain Sur La Planche. Le nouveau loyer sera de 652.24 € HT mensuel, le paiement de la taxe foncière sera à la charge du bailleur, la taxe relative aux ordures ménagères sera à la charge du locataire et les frais du nouveau bail de location seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité

- Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de procéder à une vente amiable du fonds de commerce, propriété de la commune située au 11 rue Amédée de Béhague, parcelle AO 133
- Monsieur le Maire à saisir l'étude de Maître Chesnois à Gien pour établir les démarches nécessaires à cette cession auprès de la société « Du pain sur la planche »
- Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires liés à la vente de ce fonds de commerce au prix de 120 000 € (selon détail ci-dessus) plus frais de mutation à la charge des acquéreurs
- Monsieur le Maire à signer le nouveau bail de location selon les modalités énumérées ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2024-31**

Travaux des 10 logements lotissement le Rôti prolongation du délai

Vu la délibération n° 2023-71 du 3 juillet 2023 portant attribution du marché de travaux de 10 logements Considérant les difficultés rencontrées par les entreprises au niveau de la qualité du terrain, lesquelles ont engendré des retards dans l'exécution des travaux et que le retard ne peut être imputé aux entreprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A Approuvé les avenants à intervenir au marché de travaux pour prolongation du délai de travaux à savoir au 28 février 2025 pour les lots de 1 à 9,
- A Donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

### DELIBERATION N° 2024-32

#### Modification de la durée du temps de travail de d'un agent titulaire

Considérant qu'un agent de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service (instruction CNI et Passeports), afin de satisfaire une qualité de service public

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire :

- agent de 17.83/35<sup>ème</sup> à 28.04/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Considérant l'acceptation de cette dernière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ACCEPTÉ** :

- l'augmentation du temps de travail :

- 1 agent de 17.83/35<sup>ème</sup> à 28.04/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

### DELIBERATION N° 2024-33

#### Autorisation recrutement

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée :

- Qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, il convient de recruter du personnel pour un période de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à temps complet,

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1<sup>er</sup>, de la loi du 26 janvier 1984 précitée à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique au sein du service technique, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.
- La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial et variera selon la fonction, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'autoriser le recrutement demandé.

### DELIBERATION N° 2024-34

#### Création emplois saisonniers

Monsieur le Maire a suggéré à l'assemblée, qu'afin d'assister les agents en poste dans les services techniques durant l'été, et de pallier le surcroît d'activité pendant cette même période, que soit créé 10 emplois saisonniers d'adjoints techniques. De même pour le service animation il a proposé de créer 4 emplois saisonniers d'adjoints d'animations

Il a précisé qu'ils percevront la rémunération afférente à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutera une indemnité de 10% au titre des congés payés, la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal d'approuver ces créations.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'approuver la création de 14 emplois saisonniers

**DELIBERATION N° 2024-35**  
Conclusion de deux contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que des jeunes ont sollicité la commune afin d'effectuer un apprentissage au sein des services de la commune à la rentrée de septembre 2024 en vue d'obtenir des diplômes.

Il précise que la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 permet aux communes de conclure de tels contrats, lesquels sont des contrats de droit privé auxquels sont applicables les dispositions du Code du Travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure deux contrats d'apprentissage à compter de la rentrée 2024 :

- Deux à l'école maternelle (CAP AEPE),

**DELIBERATION N° 2024-36**  
Attribution marché construction terrain synthétique

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour la création d'un terrain de football synthétique a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il a proposé enfin d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Unique	Entreprise BOURDIN	632 689.72 €

*Prise de parole :*

*Monsieur Philippe PAYARD : les travaux débutent quand ?*

*Monsieur le Maire : les travaux devraient se dérouler du 21 mai au 9 août 2024.*

*Monsieur Didier FREYCENON : le marché actuel est prévu avec du liège, à l'origine il était prévu en noyaux d'olives,*

*Monsieur le Maire : oui le marché actuel a été déposé avec du liège, la MO va revoir si cela peut se faire en noyaux d'olives*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **A ADOPTE** la proposition ci-dessus.
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents afférents.
- **A PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

**DELIBERATION N° 2023-**

**Questions diverses**

Suspension de séance à 21h32 - Réouverture de séance à 21h40

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h40

M. le Maire,

M. Serge MERCADIÉ



